

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2009

DÉCISION N° 2009 / 49 / T1 / 3

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T1
DE NOISY-LE-SEC A VAL-DE-FONTENAY**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-9,
- vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France datée du 21 novembre 2006 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne de tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val-de-Fontenay,
- vu sa décision n° 2006/30/T1/1 du 6 décembre 2006 recommandant une concertation sur le projet placée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
- vu sa décision n° 2007/45/T1/2 du 25 juillet 2007 désignant M. Michel GAILLARD comme garant de la concertation,
- vu la lettre de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France en date du 20 juillet 2009 et le compte-rendu de la concertation joint, approuvé par délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 8 juillet 2009,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le compte-rendu de la concertation est satisfaisant,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Syndicat des transports d'Ile-de-France du compte-rendu de la concertation qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte-rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES